

Documents standards - dommages corporels
Manuel d'utilisation

Je suis victime ou un proche d'une victime d'un accident. Comment vais-je recevoir ces documents ?

- L'assureur vous les enverra en fonction des circonstances (soit blessure soit décès) et, le cas échéant, en fonction de l'évolution de votre état de santé. Ils ne sont donc pas tous transmis en une fois;
- Sur ces documents figure le logo de l'assureur qui s'adresse à vous ainsi que le numéro de référence de votre dossier;
- Vous recevrez ces documents accompagnés d'un courrier. Dans ce courrier, l'assureur explique l'usage de ces documents standards. Il vous invitera également à:
 - o faire une copie des documents que vous avez complétés ;
 - o conserver le numéro de dossier communiqué par l'assureur qui vous a interrogé ;
 - o signaler à un assureur ultérieur que vous avez déjà complété ces documents.

Vous avez déjà transmis ces documents complétés à un autre assureur ? Alors, vous ne devez pas remplir à nouveau les documents que vous venez de recevoir. Il suffit de communiquer l'identité et le numéro de dossier de l'assureur en possession de ces documents.

Transmission de ces documents entre assureurs

Les assureurs s'engagent, dès lors qu'ils connaissent l'identité de l'autre assureur concerné, à s'informer mutuellement, c'est-à-dire :

- à prévenir cet assureur du fait qu'il interroge/a interrogé la victime ;
- à transmettre à cet assureur tout document standard complété par la victime.

Plus particulièrement, il est convenu que :

- l'assureur protection juridique adresse les documents standards à la victime et en avertit l'assureur responsabilité civile dès qu'il connaît son identité ;
- l'assureur responsabilité civile adresse également les documents standards s'il le juge opportun et, dans ce cas, en avertit l'assureur protection juridique dès qu'il connaît son identité ;
- lorsque les documents standards complétés parviennent à l'assureur protection juridique, celui-ci les transmet à l'assureur responsabilité civile ;
- l'assureur responsabilité civile ne transmet les documents standards complétés à l'assureur protection juridique qu'à la demande de celui-ci.